

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 4 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 29 mai, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Bernard BIENVENU, Maire

Marie-France FAVIER, Bernard POBEL, Françoise CHANEL, Fabrice GRAS, Stéphanie TRIPOZ, François BOZONNET, Adjoint ; Brigitte FROMONT, Sylvie DUBOIS, Daniel GUERIN, Christiane BLANCHON, Pascal BERTHAUD, Jean-Marc PANIBAL, Maggy JANAUDY, Emmanuelle ROUX-BELOUIS, Stéphane SOUQUES, Katy BUATHIER, Laurent WINIECKI, Marie-Laure LOUVET, Yann CUBY, Guillaume LOISEAU, Jean-Baptiste LASSALAS

**Excusés** : Isabelle CHARNAY

**Absents** : /

**Pouvoirs** : Madame CHARNAY à Madame CHANEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marie-Laure LOUVET

**I) DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, selon les délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites suivantes :
  - Fournitures et services dans la limite de 214 000 €
  - Travaux dans la limite de 500 000 €
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- 5) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 10) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération du 24 avril 2008 (Zone U et UA du PLU) et dans la limite de 500 000 € par acte de préemption.  
Le Maire pourra par arrêté, déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions définies par l'article L213-3 du code de l'Urbanisme ;
- 11) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, devant le juge judiciaire comme devant le juge administratif, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation y compris le cas échéant en matière de plainte avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 12) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 13) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 15) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16) Procéder au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme pour tout type de démolition, de transformation ou d'édification et ce pour l'ensemble des biens du patrimoine communal ;

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à subdéléguer ces délégations à Madame Marie-France FAVIER, Première Adjointe, selon les règles définies à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales et indique qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par Madame Marie-France FAVIER en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire est tenu de rendre compte des décisions qu'il prend en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur CUBY souhaite savoir en quoi consiste l'alinéa 9 sur les reprises d'alignement. Monsieur le Maire indique que l'alignement est la détermination de la limite du domaine public de la voirie au droit des propriétés riveraines et qu'il existe parfois une différence entre le plan cadastral et la réalité du terrain.

## **II) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire indique que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les Conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose la création de 11 commissions et propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 11 commissions municipales suivantes :

- FINANCES
- COMITE DE PILOTAGE DE ZAC PRE VULIN
- URBANISME – DOMAINE PUBLIC
- AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES
- BATIMENTS ET SPORTS

- VOIRIE – DEVELOPPEMENT DURABLE
- CADRE DE VIE
- COMMUNICATIION
- ECONOMIE – COMMERCE – ARTISANAT
- MAISON DE SANTE
- CM ENFANTS

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, désigne les membres des commissions comme suit :

Commissions	Membres
FINANCES	Président : Maire Marie-France FAVIER, Bernard POBEL, Françoise CHANEL, Fabrice GRAS, Stéphanie TRIPOZ, François BOZONNET, adjoints. Christiane BLANCHON, Sylvie DUBOIS, Guillaume LOISEAU, Emmanuelle ROUX-BELOUIS, Stéphane SOUQUES, Laurent WINIECKI
COMITE DE PILOTAGE ZAC PRE VULIN	Président : Maire Bernard POBEL, Françoise CHANEL, François BOZONNET, Daniel GUERIN, Jean-Baptiste LASSALAS, Guillaume LOISEAU
URBANISME – DOMAINE PUBLIC	Président : Maire Bernard POBEL, Marie-France FAVIER, François BOZONNET, Pascal BERTHAUD, Isabelle CHARNAY, Maggy JANAUDY, Jean-Marc PANIBAL, Stéphane SOUQUES, Laurent WINIECKI
AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES	Président : Maire Marie-France FAVIER, Stéphanie TRIPOZ, Katty BUATHIER, Isabelle CHARNAY, Guillaume LOISEAU, Marie-Laure LOUVET, Laurent WINIECKI
BATIMENTS – SPORTS	Président : Maire Fabrice GRAS, Stéphanie TRIPOZ, Yann CUBY, Sylvie DUBOIS, Daniel GUERIN, Maggy JANAUDY, Marie-Laure LOUVET, Jean-Marc PANIBAL
VOIRIE – DEVELOPPEMENT DURABLE	Président : Maire François BOZONNET, Françoise CHANEL, Pascal BERTHAUD, Sylvie DUBOIS, Jean-Baptiste LASSALAS, Guillaume LOISEAU, Jean-Marc PANIBAL
CADRE DE VIE	Président : Maire Françoise CHANEL, Pascal BERTHAUD, Christiane BLANCHON, Brigitte FROMONT, Marie-Laure LOUVET, Emmanuelle ROUX-BELOUIS
COMMUNICATIION	Président : Maire Françoise CHANEL, Marie-France FAVIER, Bernard POBEL, Fabrice GRAS, Stéphanie TRIPOZ, François BOZONNET, adjoints. Isabelle CHARNAY, Emmanuelle ROUX-BELOUIS
ECONOMIE – COMMERCE - ARTISANAT	Président : Maire Françoise CHANEL, Fabrice GRAS, Stéphanie TRIPOZ, Christiane BLANCHON, Yann CUBY, Stéphane SOUQUES
MAISON DE SANTE	Président : Maire Marie-France FAVIER, Stéphanie TRIPOZ, Isabelle CHARNAY, Sylvie DUBOIS, Brigitte FROMONT, Daniel GUERIN, Maggy JANAUDY, Jean-Marc PANIBAL
CM ENFANTS	Président : Maire Stéphanie TRIPOZ, Katty BUATHIER, Daniel GUERIN, Guillaume LOISEAU

Monsieur le Maire précise que des dates de réunion ont d'ores et déjà été fixées pour les commissions :

- Communication : le 17 juin à 19 H 30
- Voirie et développement durable : le 24 juin à 19 H 30
- Bâtiments et sports : le 25 juin à 19 H 30
- Urbanisme : le 9 juillet à 19 H 30

Monsieur LOISEAU souhaite connaître la vocation de la commission "Economie". Monsieur le Maire précise que la commune n'a plus de compétence économique, cette dernière ayant été transférée à la CA3B. Cette commission a pour objet de créer un lien entre la commune et les professionnels. La commune a ainsi permis la tenue du premier salon Polli'Artisans.

### **III) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections anticipées en 2018, le Conseil municipal avait voté une baisse des indemnités de 10 % par rapport à celle des précédents élus, ceci afin de participer au redressement des finances. Les taux étaient les suivants :

- Maire : 36.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1027 – IM 830 alors que le taux maximal en vigueur était de 43 %
- Adjointes : 14.53 % pour la première adjointe et 11.02 % pour les 4 autres adjoints alors que le taux maximal était de 16.50 %

La loi de Finances pour 2020 a prévu une augmentation des indemnités maximales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à savoir : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 19.80 % pour les adjoints

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit,

- Maire : 45.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Première Adjointe : 18, 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> Adjointes : 13.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est précisé que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction du maire et des Adjointes, et que conformément à la réglementation en vigueur, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

### **IV) CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "CULTURE"**

Monsieur le Maire indique que l'article L 2143-2 du CGCT L. 2143-2 du CGCT permet au Conseil Municipal de créer des "commissions extra-municipales", sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Il propose la création d'une commission extra-municipale "culture" chargée de l'organisation d'événements festifs et culturels de la commune. Elle sera composée de 6 membres issus du Conseil municipal et 6 membres maximum issus de la société civile. Cette commission aura pour objectif de créer un espace de concertation avec des personnes engagées dans le domaine de la culture, du patrimoine, de développer des événements culturels avec pour ambition de toucher tous les publics et d'assurer le suivi des actions et activités de la médiathèque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de la commission extra-municipale "culture". Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, sont désignés les membres suivants :

- Stéphanie TRIPOZ
- Fabrice GRAS
- Katty BUATHIER
- Isabelle CHARNAY
- Yann CUBY
- Brigitte FROMONT

### **V) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

Madame FAVIER expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Le rôle social des communes s'exerce notamment à travers le centre communal d'action sociale (CCAS). Les CCAS jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques sociales

en direction de la petite enfance, des jeunes en difficulté, des personnes âgées et des publics les plus fragiles.

Madame FAVIER précise que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé :

- du Maire qui en est le Président de droit
- des membres élus en son sein par le conseil municipal
- des membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8, en plus du Président, et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la composition du Conseil d'Administration à 12 administrateurs répartis comme suit :

- 6 membres du Conseil municipal
- 6 représentants des associations désignés par le Maire

Madame BLANCHON demande quelles sont les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Madame FAVIER répond qu'il va falloir les trouver et leur adresser une demande.

#### **VI) CCAS : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats sur la liste unique : Marie-France FAVIER, Françoise CHANEL, Monsieur Daniel GUERIN, Sylvie DUBOIS, Isabelle CHARNAY, Christiane BLANCHON

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du CCAS : Marie-France FAVIER, Françoise CHANEL, Daniel GUREIN, Madame Sylvie DUBOIS, Isabelle CHARNAY, Christiane BLANCHON

Madame FAVIER rappelle que les administrateurs du CCAS sont tenus au secret professionnel.

#### **VII) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTIONS DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière. Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les seuils de procédures formalisées seront les suivants :

- 214 000 € pour les marchés de fournitures et services
- 5 350 000 € pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, en plus du Maire, président, cette commission doit comporter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la

représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats, sur une liste unique :

- aux postes de titulaires : Bernard POBEL, Fabrice GRAS, Stéphanie TRIPOZ
- aux postes de suppléants : François BOZONNET, Maggy JANAUDY, Marie-Laure LOUVET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, proclame :

- membres titulaires : Bernard POBEL, Fabrice GRAS, Stéphanie TRIPOZ
- membres suppléants : François BOZONNET, Maggy JANAUDY, Marie-Laure LOUVET

#### **VIII) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION (SIEA) : ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain. A l'origine, le SIEA organise le service public de distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire départemental. Au-delà de cette compétence, le SIEA est un acteur essentiel concernant d'autres domaines, tels que l'éclairage public, le système d'information géographique, la transition énergétique, le gaz, ou encore la communication électronique.

Dans ses statuts, le SIEA prévoit la désignation de 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Considérant que pour chaque poste à pourvoir, une seule candidature a été présentée à savoir :

Délégués titulaires : Fabrice GRAS, Jean-Marc PANIBAL

Délégués suppléants : Bernard BIENVENU, Bernard POBEL, Pascal BERTHAUD, Stéphane SOUQUES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, proclame :

- Délégués titulaires : Fabrice GRAS, Jean-Marc PANIBAL,
- Délégués suppléants : Bernard BIENVENU, Bernard POBEL, Pascal BERTHAUD, Stéphane SOUQUES

#### **IX) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'élire un "correspondant Défense" de la commune.

Le correspondant remplit une mission d'information et sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, proclame Pascal BERTHAUD, correspondant Défense

#### **X) DESIGNATION D'UN DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité national d'action sociale (CNAS) depuis 2002. Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction publique territoriale. Elle offre des prestations diversifiées, en constante évolution afin d'être en adéquation avec les demandes des agents territoriaux : aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits ....

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des délégués départementaux et du membre du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, proclame Françoise CHANEL, déléguée au CNAS, pour représenter la commune de Polliat

#### **XI) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire précise que le Conseil aura à désigner des représentants aux syndicats Veyle Vivante et Veyle Reyssouze Vieux-Jonc, une fois que la future assemblée de la CA3B sera constituée.

Suite au compte-rendu de la municipalité du 12 mai, Monsieur BERTHAUD s'interroge sur la situation du club de Judo qui n'a pas placé ses animateurs en chômage partiel mais continue de les rémunérer. Monsieur GRAS répond qu'il s'agit d'un choix assumé par l'ensemble des clubs qui emploient les professeurs ceci afin d'être sûr de les garder.

**Prochain conseil municipal le jeudi 2 juillet à 19 H 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

La Secrétaire de Séance,  
Marie-Laure LOUVET

Le Maire,  
Bernard BIENVENU